

VILLE DE NYONS

N° 33 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de réaliser les entretiens périodiques annuels et la maintenance des portails des bâtiments communaux de la ville de Nyons

VU que la société OPEN SPEED sise 211, ZI Les Fontaines à RIVES (38140) est le prestataire du contrat d'entretien actuel qui arrive à échéance

CONSIDÉRANT que l'offre tarifaire proposée reste identique au précédent contrat et que l'entreprise OPEN SPEED remplit ses obligations

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler le contrat pour réaliser les entretiens périodiques annuels et la maintenance des portails des bâtiments communaux de la ville de Nyons avec l'entreprise OPEN SPEED sise 211, ZI Les Fontaines à RIVES (38140), pour une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 1280.00 € HT soit 1536.00 € TTC pour 1 an et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.



NYONS, le 29/04/2025

Le Maire,
Pierre COMBES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre COMBES", is written over the printed name.